

DELIBERATION 2016-91

LE 8 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - Mme MASANET C. - M. NENCIONI S. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FONTVIEILLE H. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. DE BOISGELIN P. procuration M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à M. TRINDADE J. – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTE : Mme MAUREL P.

Monsieur José TRINDADE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AS 212, 218 ET 220 DANS LE CADRE DE LA CREATION DU POLE DE CONSULTATIONS MEDICALES A SAINT JEAN DE VEDAS, RUE DES JASSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la Communauté Médicale les parcelles AS 212 (environ 20m²), 218 (environ 1800m²) et 220 (environ 3355m²) afin de permettre la création d'un pôle de consultations en lien direct avec la Clinique Saint Jean sur le secteur des Jasses.

D'une emprise totale d'environ 5 175m², ces parcelles sont actuellement des terrains en nature de friche.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2016-I-1100 en date du 21 octobre 2016 déclarant d'utilité publique les aménagements nécessaires à l'implantation du pôle médical et emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas avec le projet, ces parcelles sont maintenant situées en zone 2AUd1 au PLU.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à **295 000 €**. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de la nature des aménagements, Madame le Maire propose de vendre ces terrains pour une valeur de **315 675 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du **29 novembre 2016** ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à **295 000 €** ;

Considérant l'importance de l'intérêt général de l'installation d'un tel service sur la commune.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 28 Novembre 2016 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Affiché le

SLOW

ID : 034 24 3402704-20161214-2016_91-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession des parcelles communales AS 212, 218 et 220 à la Communauté de médecins au prix de **315 675€** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

